



FORMATION D'ANIMATEUR ZOOLOGIQUE

"Animateur Loisir Tourisme"



Introduction :

Quelle organisation ?

Formation ouverte à qui ?

Le déroulé de la formation

Le diplôme / Le programme

Le contrat

L'alternance



2022...

14 structures
19 candidats



Le déroulé de la formation...

10 janvier au 18 mars
350 h de formation sur le diplôme



1er septembre au 16 septembre
90 H de formation / passage examens

21 mars au 31 août
la saison en structure !

Le diplôme, animateur Loisir Tourisme

A. L. T.



Diplôme de niveau 4 (BAC) délivré par le ministère du travail

Concevoir un circuit et le vendre, guider des visiteurs dans un parc, gérer un village vacances et y organiser des animations, promouvoir une animation et la conduire...

Le métier d'animateur Loisirs Tourisme est très riche et offre des missions variées.

Les grands blocs d'apprentissage:

- Techniques d'animations
- Montage sonorisation

La CRÉATION...

- Planning d'animation
- Création d'animation (escape game & spectacle de magie)
- Création affiche (ou support promotionnel) pour une animation, etc.

La Zoologie

- L'écologie générale
- L'éthique zoologique
- La classification / l'alimentation

L'ANIMATION

- Animation soirée avec le spectacle de magie
- Animation journée
- Animation de jeux pédagogiques

La RESTITUTION

- Rédaction du dossier professionnel
- Montages vidéos
- Diaporama rétrospectif de la saison

En septembre

Le contrat :

-  *L'apprenti signe un contrat d'apprentissage avec sa structure*
-  *Le contrat peut être signé 3 mois maximum avant le début de la formation*
-  *Le contrat peut se prolonger 2 mois maximum après la formation*
-  *Le contrat doit être à temps plein et l'apprenti a les mêmes droits et devoirs que les autres salariés de l'entreprise : ce n'est pas un stagiaire... 😊*

L'alternance :

Le contrat d'apprentissage est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus (moins de 30 ans) au début de l'apprentissage. Des dérogations existent pour les plus de 30 ans.

**Le salaire
MINIMUM**

Moins de 18 ans	27 % du SMIC
18 à 20 ans	43 % du SMIC
21 à 25 ans	53 % du SMIC *
26 ans et plus	100 % du SMIC *

**ou du salaire minimum conventionnel, si plus favorable*

L'alternance :

- *Contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois à 3 ans*
- *Contrat à durée indéterminée (CDI) dont la période d'apprentissage se situe au début du contrat*
- *Il est aussi possible de proposer un contrat d'apprentissage à des salariés en poste en CDI*
- *Le contrat à durée indéterminée est alors suspendu pendant la durée de l'apprentissage*
- *Le salaire de l'apprenti est exonéré des cotisations salariales à hauteur de 79% du SMIC*
- *Une aide exceptionnelle a été mise en place par l'Etat dans le cadre de son plan de relance de l'apprentissage. Cette aide exceptionnelle est versée pour les contrats conclus jusqu'au 31/12/2022*
- *Montant de cette aide exceptionnelle pour un an : 5000€ pour un apprenti de moins de 18 ans et 8000€ pour un apprenti de plus de 18 ans (soit 667.00€/mois)*

L'alternance:

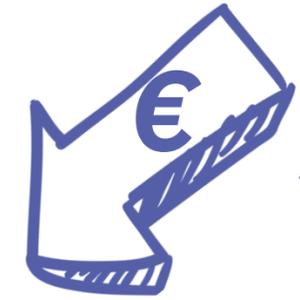
Le SALARIÉ

L'ÉTAT



Signature tripartite

La STRUCTURE

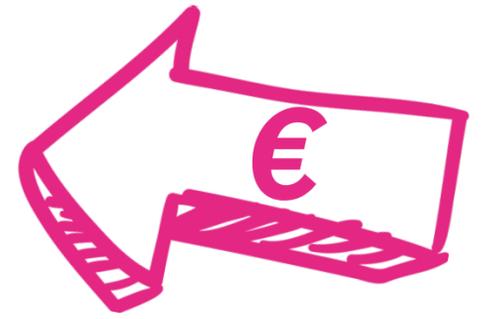


Aides

L'OF



Aide à la fonction tutorales



Finance la formation

L'OPCO

Et bon appétit
bien-sûr

Merci pour
votre attention

Merci pour
votre attention

Merci pour
votre
attention !

Et bon appétit
bien-sûr...